



Contrat de travail ou avenant

Par baltazar

Bonjour à tous,

Notre société a été rachetée voici plus de 6 mois.

Je suis dubitatif lorsque j'entend que la Direction veut me faire signer un nouveau contrat de travail avec effet rétroactif au 1er juillet 2022 pour les motifs suivants :

- * changement du nom de l'employeur
- * changement de la convention collective
- * changement du mode de commissionnement
- * changement des règles concernant la mise à disposition d'une voiture (on me la retire et on me demande de m'assurer professionnellement et d'utiliser ma voiture perso, en contrepartie on me rembourse mes frais km)
- * plus de téléphone portable

Pour moi un avenant suffit ?

Surtout qu'ils ont appliqué l'ensemble des dispositions sans validé un quelconque consentement. Mon métier lui n'a pas changé. Je passe de la convention Bureau d'études Ingénierie Syntec à Prestations de Services.

Après j'avoue aussi être surpris sur certaines dispositions. Je bénéficie de l'ancienneté de mon ancien employeur mais celle-ci ne me donne aucun droit par rapport à ma date d'entrée dans cette nouvelle société.

exemple : pour avoir 1 jour de congé supplémentaire, il me faut 5 ans d'ancienneté. Pour eux je n'ai que 7 mois dans leur entreprise. Donc aucun droit..

Un de mes collègues a validé un CSP, si Pole Emploi réagit de la même manière, il a de quoi s'inquiéter sur les droits auxquels il peut prétendre.

Merci d'avance pour vos éclaircissements.

Cordialement